

**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2/2023
RELATIF A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (100 M²)
SUR LE BÂTIMENT COMMUNAL, SIS PLACE DU VILLAGE 1**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 5 décembre 2023
Déléguée de la Municipalité : Madame Claudine Gerardi-Zürcher**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. HISTORIQUE

La Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006, révisée le 1^{er} juillet 2014 (LVLEne), prévoit une part minimale d'énergie renouvelable pour les nouvelles constructions, à savoir :

- au moins 30 % des besoins en eau chaude sanitaire
- au moins 20 % des besoins en électricité

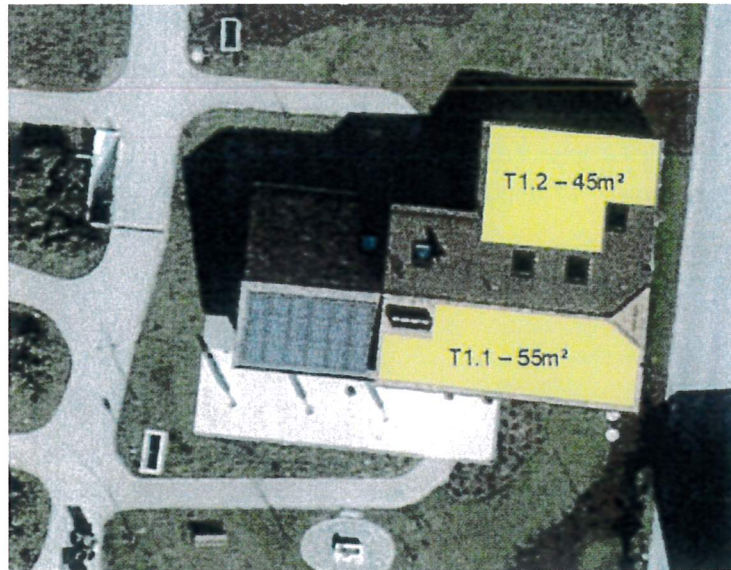
Cette obligation a dès lors été prise en compte lors de l'élaboration du projet de la Place du Village, dit « Luna », par l'installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire et de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité.

Outre les panneaux photovoltaïques de la partie sud-ouest de la toiture du restaurant, il avait été prévu d'installer un carport solaire au nord de la place, à l'endroit où se trouvent les places de stationnement 15 minutes.

La précédente Municipalité a renoncé au projet de carport solaire, lui privilégiant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la rampe d'accès au parking souterrain. Cette modification a fait l'objet d'une enquête publique, laquelle a suscité une exigence émanant de l'ECA. Cette exigence portait sur la garantie que les fumées puissent être évacuées en cas d'incendie dans le parking souterrain, via un test de désenfumage. Cette garantie technique n'a malheureusement pas pu être fournie et cette variante du projet a été écartée.

2. SITUATION ACTUELLE

La part minimale d'énergie renouvelable de 20 % des besoins en électricité n'est aujourd'hui pas couverte. Afin de régulariser cette situation, la Municipalité a donc décidé de diligenter une étude, laquelle a abouti sur l'opportunité d'installer 100 m² de panneaux photovoltaïques sur plusieurs toitures du bâtiment de la Place du Village 1 (cf. croquis en page 2), ce qui permettra à notre commune de répondre à ses obligations concernant la production d'électricité pour l'ensemble du complexe « Luna » et d'améliorer son autonomie en la matière.



Nous précisons que ce type de travaux fait l'objet d'une procédure simplifiée, non soumis à l'enquête publique.

3. ASPECT FINANCIER

Coût estimé de l'installation :	59'000.-
Subvention unique swissgrid (Confédération)	- 9'200.-

	49'800.-

Il semble utile de préciser que le présent préavis ne porte pas sur une demande de crédit, raison pour laquelle la Municipalité est d'avis que la commission des finances n'a pas besoin d'être consultée.

En effet, il subsiste un solde disponible de CHF 70'521.68 sur les préavis n° 7/2016 (crédit de construction de CHF 14'200'000.00 accordé par votre Conseil en date du 31 octobre 2016 permettant la réalisation de l'entier du projet - construction de 21 logements, de 3 espaces multifonctionnels et d'un parking souterrain) et n° 1/2020 (dépassement de CHF 520'379.00 sur le crédit de construction de CHF 14'200'000.-, accordé par votre Conseil en date du 17 mars 2020).

4. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 2 / 2023
- ouï le rapport de la commission d'urbanisme
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'approuver l'argumentation de la Municipalité justifiant l'opportunité d'installer 100 m² de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal, sis Place du Village 1, permettant ainsi à notre commune de répondre à ses obligations légales.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Claudine Gerardi



La Secrétaire

Eliane Roch